

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN
VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

Deuxième et troisième tranches de travaux

ENQUETE PUBLIQUE DU 6 JUIN AU 21 JUIN 2016 INCLUS.

ENQUETE PARCELLAIRE

PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi)

Arrêté en date du 9 mai 2016 du Préfet de l'Isère

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

Membres de la Commission d'Enquête Publique :
Anne MITAULT, Présidente
Alain MONTEIL, titulaire
Daniel TARTARIN, titulaire
François TISSIER, suppléant

Rapport remis le 21 juin 2016 à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Rappels de l'objet de l'enquête.

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi) est le Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de l'Isère de PONTCHARRA à GRENOBLE.

Ce projet, appelé Projet Isère Amont, a pour objectifs la protection des zones habitées contre les crues et la mise en valeur des milieux naturels. Il concerne pour partie les communes de :BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES,DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN,MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES,SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET,LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT..

Le Projet Isère Amont repose sur une approche cohérente de la gestion des inondations, visant à concilier la protection des terres agricoles pour les crues de période de retour 30 ans (crue trentennale), la protection des zones urbanisées existantes et futures prévues au SCOT pour une crue de période de retour 200 ans (crue bi-centennale), la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, ainsi que la prise en compte des loisirs et activités liés à la rivière.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2009 - 05190 du 23 juin 2009 du Préfet de l'Isère. L'arrêté de 2009 a été prorogé par arrêté préfectoral n° 2014161-0040 du 10 juin 2014

Le Conseil Syndical du Symbhi, par délibération du 21 mars 2016, a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour les tranches 2 et 3 du projet Isère Amont, portant sur les communes de :
Goncelin, Tencin, Barraux et La Buisnière.

L'enquête publique dite « parcellaire » a été organisée conformément aux dispositions des articles L.131-1 et suivants et R.11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle présente un double objet :

- la détermination des « parcelles à exproprier » (emprise foncière du projet) qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les « dénoncer qu'ultérieurement,

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire et a désigné la Commission d'enquête suivante :

Présidente : Madame Anne MITAULT, juriste.

Titulaire 1 : Monsieur Alain MONTEIL. Ingénieur à la retraite, assurant le remplacement de la Présidente en cas d'empêchement,

Titulaire 2 : Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite.

Suppléant : Monsieur François TISSIER, directeur d'une entreprise adaptée.

La Commission d'enquête a pris connaissance du projet et étudié les différentes pièces du dossier, rencontré le maître d'ouvrage, visité les lieux, ouvert les registres, et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du lundi 6 juin 2016 au mardi 21 juin 2016 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Aux jours et heures fixés, les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public.

La Commission a reporté les observations recueillies dans son rapport, en y apportant ses commentaires.

Un bilan de l'enquête a été présenté au Symbhi le 24 juin 2016.

Le SYMBHI a transmis ses réponses à la Commission le 4 juillet 2016.

La Commission les a ensuite intégrées dans son rapport, afin de répondre aux questions du public.

Les conclusions motivées de la Commission d'enquête font l'objet du présent document.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de cette enquête parcellaire, la Commission a constaté que cette procédure de consultation du public s'est déroulée dans des conditions correctes, pour les raisons suivantes :

- les dossiers mis à l'enquête dans les quatre communes étaient complets,
- les plans parcellaires ont été établis par des géomètres experts,
- la publicité auprès des propriétaires, et plus généralement du public, a été effectuée dans le respect de la réglementation et avec le souci d'une bonne information. Les notifications non retirées ont fait l'objet d'un affichage en mairie comme le prévoit le code de l'expropriation.

Elle a également constaté que :

- les propriétaires et ayants droits qui se sont manifestés auprès de la Commission ont pu prendre connaissance des emprises prévues,

-le SYMBHI a pris position pour chaque observation du public et a manifesté sa volonté de dialogue avec les propriétaires en acceptant dans quelques cas, lorsque c'était techniquement possible, de tenir compte des demandes de modifications.

Les discussions se sont poursuivies pendant l'enquête et des négociations amiables ont déjà abouti à plusieurs accords.

Les réponses du Symbhi sont satisfaisantes. et ses positions de fermeté le sont par un souci d'équité, tel qu'appliqué à toutes les tranches de travaux.

Après examen, il apparaît que les emprises prévues par le Symbhi dans le cadre des tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont correspondent bien aux seuls besoins de ce projet et sont justifiées.

Les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt majeur du projet, pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'inondation et réduire le coût des dégâts des crues extrêmes, tout en permettant la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Pour ces raisons, la Commission d'enquête émet à l'unanimité

un avis favorable à la cessibilité,

à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire et situés sur les communes de Goncelin, Tencin, Barraux et La Buisnière.

Cet avis favorable est assorti d'une **recommandation** pour faciliter la mise en œuvre du projet :

- poursuivre la concertation sur le terrain pour la mise en œuvre concrète des détails du projet auprès de chaque propriétaire, et en particulier assurer le maintien des accès aux parcelles, tel que détaillé dans le rapport.

Fait à Saint Ismier, le 21 juin 2016.

Anne Mitault
Présidente de la Commission d'enquête

Alain Monteil

Daniel Tartarin

